

Dame de Grâces Ouest, dans le comté d'Hochelega, pour les annexer à celle du "Village Turcot," dans le même comté, partie des numéros 180, 181 et 184, bornée au nord par le chemin de fer du Grand Tronc et les numéros 185, 186 et 187, bornés au nord par le chemin du Coteau Saint-Pierre ou chemin de Lachine, pour les fins scolaires, et l'arrêté en conseil du deux octobre 1891, a été amendé en conséquence.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la province, par un ordre en conseil en date du 8 juillet dernier (1893), de révoquer l'arrêté en conseil du neuf de janvier 1874, et détacher de la municipalité scolaire d'Yamachiche, dans le comté de Saint-Maurice, la partie de territoire située au nord de la rivière Yamachiche, et s'étendant depuis la propriété de Zoel Bourassa inclusivement, jusqu'aux limites de la municipalité d'Yamachiche, et l'annexer à celle de Saint-Barnabé, dans le même comté, sans y comprendre toutefois le territoire décrit dans l'acte 47 Victoria, chapitre 40, de 1874.

Pour prendre effet le 1er juillet prochain 1894.

Il a plu à Son Honneur l'Administrateur de la Province, par un ordre en conseil en date du 23 juin dernier (1893), de détacher de la municipalité de Notre-Dame du Saint-Rosaire de Saint-Hyacinthe, les lots du cadastre de la paroisse de Saint-Hyacinthe, depuis et y compris les Nos. 1221 jusqu'à et y compris le No. 1271, Nos. 1247a, 1257a, 1267a, 1312a, 1285, 1297 jusqu'à et y compris le numéro 1405 et les lots du cadastre de la paroisse de La Présentation, depuis et y compris les numéros 497 jusqu'à et y compris le numéro 527, depuis et y compris le No. 554 jusqu'à 618 et le numéro 558a, et les ériger en municipalité scolaire sous le nom de Saint-Thomas d'Aquin, dans le comté de Saint-Hyacinthe, à compter du premier de juillet 1893.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la province, le 1er juillet 1893, les douze premiers lots des rangs 2, 3 et 4 du canton Hocquart, et les neuf premiers lots des rangs cinq et six du même canton, ont été détachés de la municipalité de Saint-Cyprien, dans le comté de Témiscouata, et annexés à la municipalité scolaire de Saint-Hubert, dans le même comté.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la province, le 1er juillet 1893, les lots 176, 176A et 176B, du cadastre de la paroisse de Montréal, ont été détachés de la municipalité du Coteau Saint-Pierre, comté d'Hochelega, et annexés pour les fins scolaires, à la municipalité de la Côte Saint-Luc, dans le même comté.

Sur rapport d'un comité de l'honorable Conseil Exécutif, en date du 30 juin 1893, approuvé par l'Administrateur de la province, le 1er juillet 1893,

les lots Nos. 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19, du douzième rang du canton de Wickham, ont été détachés de la municipalité de Wickham-Ouest, comté de Drummond, et annexés à la municipalité scolaire de Saint-Théodore d'Acton, comté de Bagot, moins la partie du lot No. 14, maintenant occupée par F. X. Plante; la partie du lot No. 16, occupée par Louis Roberge, et la partie du même lot No. 16, occupée par Exilia Houle, qui continueront à faire partie de la municipalité scolaire de Wickham-Ouest.

Détacher de la municipalité de Saint-Thomas d'Aquin, comté de Saint-Hyacinthe, les lots suivants du cadastre de la paroisse de Saint-Hyacinthe, savoir : 1319, 1320 et 1321, et les annexer à la municipalité de Saint-Barnabé, dans le même comté, pour les fins scolaires.

Cette annexion ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).

Détacher de la municipalité scolaire des "Iles de la Magdeleine," dans le comté de Gaspé, l'"Ile Coffin," et l'ériger en municipalité scolaire distincte, sous le nom d'"Ile Coffin."

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain (1894).

NOUVELLE ARITHMETIQUE ELEMENTAIRE

POUR LES

ÉCOLES FRANÇAISES DE QUÉBEC

APPROUVÉE PAR LE BUREAU DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE

L'Arithmétique élémentaire de Kirkland & Scott qui a été traduite en français par Mons. U. E. Archaubault, M. A. de Montréal et qui est adoptée par le bureau de l'Instruction Publique est maintenant en usage dans les principaux collèges et couvents de cette province. Les instituteurs et institutrices qui voudront se procurer ce livre pourront le faire en s'adressant aux soussignés.

PRIX : 25 cents.

A VENDRE EN GROS PAR
MERCIER & Cie.,

Libraires, Imprimeurs et Relieurs

CÔTE DU PASSAGE

LEVIS